

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 66 (Rect)

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 29 QUATER

I. – Après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« un cadre d'exercice coordonné. »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté un amendement visant à remplacer « *la modulation de la rémunération des professionnels de santé en fonction de leur participation à un cadre d'exercice coordonné* » par une « *majoration* » dans le cadre de leur participation à « *une prise en charge coordonnée* ».

Le présent amendement propose de supprimer les dispositions issues de cet amendement.